

06-85

Pour publication immédiate
Le 21 août 2006

**INFRACTION À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL :
LA COMPAGNIE ABITIBI-CONSOLIDATED DU CANADA
REÇOIT UNE AMENDE DE 50 000 \$**

THUNDER BAY (Ontario) – La Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada, un grand producteur de papier journal et de produits dérivés du bois, dont le siège social se trouve à Montréal et qui exploite une usine de papiers à Thunder Bay, a été condamnée, le 18 août 2006, à payer une amende de 50 000 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Son infraction a occasionné des blessures à un employé.

Le 13 octobre 2004, un travailleur se tenait debout sur une plate-forme de chargement et vérifiait la distribution des tâches pour ce jour-là quand il a été heurté par un chariot élévateur à fourches. Il a subi de petites ecchymoses et douleurs musculaires après avoir été projeté au sol. L'accident est survenu à l'usine de papiers que l'entreprise exploite à Thunder Bay (1735 City Road).

La Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada a plaidé coupable à l'accusation d'avoir manqué à son devoir d'employeur, n'ayant pas veillé à ce que des barrières, des écriteaux de mise en garde ou d'autres dispositifs de sécurité fussent utilisés pour protéger tous les travailleurs aux endroits où le mouvement de véhicules ou de piétons pourrait créer un danger. Cela représente une infraction à l'article 20 des règlements relatifs aux établissements industriels et à l'alinéa 25(1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L'amende a été imposée par M. Robert Michels, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Thunder Bay. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 que prévoit la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte particulier du gouvernement provincial dont le but est d'aider les victimes d'un crime.

- 30 -

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Procureure de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu : Cour de justice de l'Ontario
110, rue Archibald Nord
Thunder Bay (Ontario)

Juge : Monsieur le juge de paix Robert Michels

Date et heure : Le 18 août 2006, à 9 h

Défendeur : La Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada

Affaire : Infraction à la
Loi sur la santé et la sécurité au travail

Available in English

www.labour.gov.on.caT